



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/176

Cession d'un terrain du domaine privé de la Commune d'une contenance de 193 m², situé section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 366 au profit de la SCI KENNEDY.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n° 2014/303 en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation d'un terrain du domaine public communal cadastré section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 366, et a approuvé le déclassement du dit terrain.

A ce jour, la parcelle désaffectée et déclassée, est incorporée au domaine privé de la Commune.

Actuellement, cette bande de terrain présentant aucune utilité aux usagers de cette zone en termes de circulation et de stationnement, est couvert par une végétation conséquente. Cette situation, génère des frais de fonctionnement pour la Ville (charges d'entretien et de débroussaillage).

Par courrier la SCI KENNEDY sollicite l'acquisition de la dite parcelle. En effet, la zone revendiquée est contiguë aux parcelles cadastrées section BR n° 224 et n° 366 propriétés de la SCI KENNEDY.

Cette parcelle n'offre pas d'intérêt particulier pour la Ville. Aussi, afin de rationaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial, il est envisagé de céder ce terrain à la SCI KENNEDY.

Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette parcelle d'une contenance de 193 m2 à 7 720 € (sept mille sept cent vingt euros).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la cession du terrain situé Commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 366 d'une contenance de 193 m2 au prix de cession de 7 720 € (sept mille sept cent vingt euros) , fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 13 mai 2015.

D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2014/303 en date du 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 mai 2015 ;

Considérant, les charges de fonctionnement générées par l'entretien du dit terrain,

Considérant, que cette parcelle n'offre pas d'intérêt particulier pour la Ville,

Considérant, qu'en l'absence d'intérêt patrimonial, et afin de rationaliser le patrimoine communal, la cession est justifiée,

APPROUVE

Par 43 voix pour

Et 3 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Simonpietri.)

la cession du terrain situé Commune d'AJACCIO, section BR, Avenue Président KENNEDY, au droit des parcelles n° 224 et 366 d'une contenance de 193 m2 au prix de cession de 7 720 € (sept mille sept cent vingt euros), fixé compte tenu de l'estimation de France Domaine en date du 13 mai 2015.

AUTORISE

Monsieur le Député-maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015_176-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2015

Publication : 04/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

